

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA HAUSSE DES COTISATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le régime d'assurance-chômage a cessé depuis longtemps d'être un régime d'assurance et est devenu en réalité un plan pour prélever une taxe sur la liste de paie. L'autre soir, le ministre des Finances a majoré cette taxe sur la feuille de paie de \$3.24 à \$4.32 par \$100 de rémunération.

Cette hausse d'impôt pour les travailleurs représente des recettes dissimulées pour le gouvernement qui atteignent un milliard. Cela représente pour le travailleur ordinaire, celui qui gagne \$290 par semaine ou moins, plus de deux semaines de paie en plus de l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, les droits et les nouvelles taxes sur le mazout domestique.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration justifie à l'appel des motions la saisie de deux semaines de paie infligée aux travailleurs canadiens, cette somme supplémentaire d'un milliard tirée des goussets des travailleurs, ainsi que sa gestion inefficace et stupide de l'assurance-chômage.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### L'ÉNERGIE

LE RENVOI DES TAXES FÉDÉRALES À LA COUR SUPRÊME—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Yurko (Edmonton-Est):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le gouvernement fédéral semble abuser de son autorité constitutionnelle et usurper ceux que la constitution accorde aux provinces en décrétant une taxe fédérale et en exigeant des redevances sur leurs ressources

naturelles, ce qui est contraire aux articles 109 et 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement fédéral renvoie immédiatement à la Cour suprême la taxe de 8 p. 100 imposée par le budget sur les revenus nets tirés de la vente du pétrole et du gaz ainsi que la taxe de 30c. par 1,000 pieds cubes de gaz naturel et de produits pétroliers liquéfiés, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, et qu'il demande à la Cour de se prononcer sur leur constitutionnalité.

Je suis certain que le gouvernement, par souci de régularité constitutionnelle, n'hésitera pas à faire ce renvoi à la Cour.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES DROITS DE LA PERSONNE

LES VIOLATIONS PAR L'URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Madame le Président, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a été rédigée en consultation avec des groupes comme Amnesty International.

Étant donné que plus de 300 dissidents en Union soviétique ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, à l'exil ou ont été internés contre leur gré dans des hôpitaux psychiatriques depuis 1975, et étant donné que les arrestations de dissidents en Union soviétique ont augmenté et dépasse maintenant la centaine, depuis octobre 1979, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky):

Que la Chambre blâme l'Union soviétique d'avoir persécuté, emprisonné et brutalisé des personnes aussi bien connues qu'Anatole Chtcharanski; le défenseur des droits de la personne, Malva Larda; le militant orthodoxe russe bien connu, Victor Kapitanchouk; et Zinovy Krasivsky et Olha Matousevych, qui sont membres du groupe ukrainien de la surveillance de l'application des accords d'Helsinki, de même que d'autres qui subissent des mauvais traitements à cause de l'exercice pacifiste de leurs droits fondamentaux, et qu'elle exhorte la délégation canadienne à la conférence de Madrid de novembre de faire connaître ces vues aux délégués de l'URSS.

**Mme le Président:** Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.